

DMP - Base des Dossiers Médicaux Personnels

Responsable(s) : Agence des Systèmes d'Information Partagés en Santé ASIP Santé

Date de modification : 17/04/2014 | Version : 2 | ID : 8366

Général

Identification

Nom détaillé Base des Dossiers Médicaux Personnels

Sigle ou acronyme DMP

Numéro d'enregistrement (ID-RCB ou EUDRACT, CNIL, CPP, etc.) CNIL

Thématiques générales

Domaine médical

- Allergologie
- Biologie
- Cancérologie
- Cardiologie
- Déficiences et handicaps
- Dermatologie, vénérologie
- Endocrinologie et métabolisme
- Gastro-entérologie et hépatologie
- Gériatrie
- Gynécologie obstétrique
- Hématologie
- Immunologie
- Maladies infectieuses
- Maladies rares
- Médecine d'urgence
- Médecine du travail
- Médecine interne
- Médecine nucléaire
- Médecine physique et de réadaptation
- Neurologie
- Odontologie
- Ophthalmologie
- Oto-rhino-laryngologie
- Pédiatrie
- Pneumologie
- Psychologie et psychiatrie
- Radiologie et imagerie médicale
- Rhumatologie
- Traumatologie
- Urologie, andrologie et néphrologie

Déterminants de santé Addictions et toxicomanie
Iatrogénie

Intoxication
Produits de santé

Mots-clés

prescriptions, examens, consultation, acteur de santé, droits, confidentialité, professionnel de santé, histoire clinique., antécédents, hospitalisation, information, patient, urgences

Responsable(s) scientifique(s)

Nom du responsable

Agence des Systèmes d'Information Partagés en Santé

Prénom

ASIP Santé

Collaborations

Financements

Financements

Publique

Précisions

Ministère des Affaires Sociales et de la Santé

Gouvernance de la base de données

Organisation(s) responsable(s) ou promoteur

Ministère des Affaires Sociales et de la Santé

Statut de l'organisation

Secteur Public

Organisation(s) responsable(s) ou promoteur

Agence des Systèmes d'Information Partagés en Santé (ASIP Santé)

Statut de l'organisation

Secteur Public

Contact(s) supplémentaire(s)

Caractéristiques

Type de base de données

Type de base de données

Bases de données administratives pertinentes pour la santé

Informations complémentaires concernant la constitution de l'échantillon

Ces données sont déposées dans le DMP par les professionnels de santé au cours de la prise en charge, avec l'accord du patient.

Objectif de la base de données

Objectif principal

Créé par la Loi du 13 août 2004, le Dossier Médical

Personnel est un carnet de santé dématérialisé, placé sous la responsabilité du titulaire, accessible par internet, rapide d'accès et simple d'utilisation pour les patients et leurs soignants. Il permet de mettre en partage pour les professionnels de santé prenant en charge une personne, toutes les données médicales jugées utiles à la coordination des soins (Compte rendus hospitaliers, d'imagerie, d'analyses biologiques, allergies, antécédents, traitements en cours, etc) .

Le Dossier Médical Personnel permet donc de :

- faciliter la description des antécédents de chaque patient à chaque fois qu'ils consultent un nouveau professionnel de santé ;
- ne plus risquer d'oublier des informations importantes ;
- ne plus avoir besoin de se souvenir de tous les examens prescrits, des noms des médicaments, des dates?
- ne plus besoin non plus d'apporter en consultation ou lors d'hospitalisations, les documents papier : résultats de laboratoire, ordonnances, radios, etc. ;
- éviter de subir des examens inutiles, s'ils font double emploi ;
- prévenir le risque d'une interaction entre différents médicaments ;
- en cas d'urgence, augmenter les chances du patient en gagnant un temps précieux

Critères d'inclusion	Tout bénéficiaire de l'assurance maladie peut bénéficier d'un DMP. Pour le moment les ayants du droit du régime général ne peuvent en bénéficier pour des raisons techniques.
Type de population	
Age	Nouveau-nés (naissance à 28j) Nourrissons (28j à 2 ans) Petite enfance (2 à 5 ans) Enfance (6 à 13 ans) Adolescence (13 à 18 ans) Adulte (19 à 24 ans) Adulte (25 à 44 ans) Adulte (45 à 64 ans) Personnes âgées (65 à 79 ans) Grand âge (80 ans et plus)
Population concernée	Population générale
Sexe	Masculin Féminin

Champ géographique National

Détail du champ géographique France

Collecte

Dates

Année du premier recueil 2011

Taille de la base de données

Taille de la base de données (en nombre d'individus) > ou égal à 20 000 individus

Détail du nombre d'individus 439 313 (2014)

Données

Activité de la base Collecte des données active

Type de données recueillies
Données cliniques
Données paracliniques
Données biologiques

Données cliniques, précisions
Dossier clinique
Examen médical

Détail des données cliniques recueillies
- antécédents (maladies, opérations?) ;- allergies éventuelles ;- les médicaments pris; - les comptes-rendus d'hospitalisation et de consultation ;

Données paracliniques, précisions
- les résultats d'examens (radios, analyses biologiques?)

Données biologiques, précisions
- les résultats d'examens (radios, analyses biologiques?)

Existence d'une bibliothèque Non

Paramètres de santé étudiés
Événements de santé/morbidité
Événements de santé/mortalité
Consommation de soins/services de santé

Consommation de soins, précisions
Hospitalisation
Consultations (médicales/paramédicales)
Produits de santé

Modalités

Mode de recueil des données
Le patient peut également y ajouter des documents qu'il souhaite porter à la connaissance des

professionnels de santé. Les données sont stockées de manière hautement sécurisée par un organisme agréé par la Ministre en charge de la santé. Pour renforcer leur sécurité, toutes les données contenues dans le DMP sont chiffrées. Le DMP est créé avec le consentement du patient préalablement informé. Il est gratuit et facultatif pour le patient et n'affecte pas ses droits à remboursement. Il est accessible 24h/24 et en tout point du territoire. L'accès au DMP est protégé par la Loi et tous les accès au DMP sont tracés de manière à protéger les libertés individuelles et la responsabilité des professionnels de santé.

Suivi des participants	Non
Appariement avec des sources administratives	Non
Valorisation et accès	
Valorisation et accès	
Accès	
Charte d'accès aux données (convention de mise à disposition, format de données et délais de mise à disposition)	Les données sont strictement privées et confidentielles. Seul l'utilisateur peut décider de donner l'accès à son Dossier Médical Personnel aux professionnels de santé qu'il désire, accès autorisé tracé dans le DMP.
Accès aux données agrégées	Accès restreint sur projet spécifique
Accès aux données individuelles	Accès restreint sur projet spécifique